



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

Provisoire

5366^e séance

Lundi 6 février, à 9 h 45

New York

<i>Président :</i>	M. Bolton	(États-Unis d'Amérique)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. García Moritán
	Chine	M. Wang Guangya
	Congo	M. Ikouebe
	Danemark	M ^{me} Løj
	Fédération de Russie	M. Shcherbak
	France	M. de La Sablière
	Ghana	M. Nana Effah-Apenteng
	Grèce	M. Vassilakis
	Japon	M. Oshima
	Pérou	M. Obando
	Qatar	M. Al-Thani
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Royaume-Unie de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	M. Thomson
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Lettre datée du 1^{er} février 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité
par le Secrétaire général (S/2006/71)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 9 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d'Ivoire

**Lettre datée du 1^{er} février 2006, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2006/71)**

Le Président (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/73, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la France.

J'attire l'attention des membres sur le document S/2006/71, qui contient le texte d'une lettre datée du 1^{er} février 2006, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président (*parle en anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1657 (2006).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

La séance est levée à 9 h 50.